

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHATEAUROUX

le 10 JANVIER 2008

L'audience solennelle est ouverte.

Le Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX est heureux de vous accueillir et de vous souhaiter au nom de tous les magistrats et fonctionnaires, une bonne et heureuse année 2008.

Monsieur le Premier Président Jean-François GABIN

Je vous félicite chaleureusement pour votre nomination comme Premier Président de la Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion. Je tiens à souligner l'intérêt et le soutien que vous avez toujours apportés aux juridictions indriennes. J'ai beaucoup appris à votre contact et vous remercie pour la confiance que vous m'avez en tous moments témoignée.

Pour certains gouvernants, une justice idéale est une justice sans juge et sans tribunal.

La déjudiciarisation des contentieux est un mouvement en vogue qui traduit en réalité un désengagement de la puissance publique des arbitrages des conflits qui devraient ainsi regagner le giron de la sphère privée.

Il en est de même des lieux de justice.

La nouvelle carte judiciaire prévoit la suppression de 23 tribunaux de grande instance, 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce et 63 conseils de prud'hommes et la création de 91 pôles de l'instruction.

Ainsi, le département de l'Indre qui comptait 9 juridictions le 1er janvier 2005, est passé à 8 juridictions au 1er janvier 2006 avec la suppression le 1er juin 2005 du Tribunal de commerce d'Issoudun et ne comportera au 1er janvier 2010 que 4 juridictions toutes localisées au chef-lieu à Châteauroux.

La suppression des tribunaux d'instance de La Châtre, Issoudun et Le Blanc au 31 décembre 2009, du conseil de prud'hommes d'Issoudun au 1er janvier 2009 et des deux cabinets d'instruction de Châteauroux au 1er janvier 2010 est le signe concret d'une nouvelle géographie des territoires avec une centralisation accrue de tous les services publics.

Cette réforme a déclenché un front commun des représentants de notre département, une union sacrée des élus locaux pour la défense d'une justice de proximité et de qualité.

Cette communion indrienne s'était déjà manifestée lors de la phase de concertation avec l'organisation le 10 septembre 2007 d'une réunion à la Préfecture lors de laquelle tous les élus du département avaient montré leur attachement au maintien des trois tribunaux d'instance périphériques qui ont un rôle de proximité sociale très important.

A cette occasion, je salue le rôle actif et positif de Monsieur le Préfet de l'Indre Jacques MILLON qui a oeuvré dans le sens du bien public et du dialogue républicain tout au long de cette première phase du chantier de la réforme de la carte judiciaire.

Le "malaise de la Justice" dispose d'un indicateur révélateur qui est la multiplication des mouvements de grève :

- celles des avocats avec les journées d'action des 9 et 16 novembre et 18 décembre 2006 sur l'aide juridictionnelle, la grève totale de tous les contentieux du 21 au 27 juin 2007 pour le maintien de la Cour d'appel de BOURGES et du 18 octobre au 10 décembre 2007 pour la création d'un pôle de l'instruction à CHATEAUROUX

- la grève des fonctionnaires de justice a été suivie par tous les fonctionnaires indriens le 29 novembre 2007.

Les professionnels judiciaires indriens ont le désagréable sentiment que le sort réservé au département de l'Indre est le fruit d'une profonde injustice comparé à ses voisins du Cher et de la Nièvre qui conservent chacun deux juridictions d'instance avec pour le Cher Bourges et Saint Amand Montrond et pour la Nièvre Nevers et Clamecy.

Ce "traumatisme judiciaire indrien" suite à la venue de la Ministre de la Justice à la Cour d'appel de Bourges le 13 octobre 2007, a été largement évoqué lors de la réunion des maires du département le 8 décembre 2007 avec la présence remarquée du Président du Conseil Constitutionnel Jean-Louis DEBRE qui par ses déclarations, a illustré ce désarroi face à un phénomène décrit par des journaux locaux comme une "casse judiciaire" : "J'admire beaucoup Michel de BOURGES, un ami de George SAND. Il avait une passion pour la justice de proximité, lui qui menait un combat pour la liberté. Hélas, Michel de BOURGES n'est pas garde des Sceaux".

Fidèle à l'oeuvre et à la poésie de Monsieur HULOT, le président de l'association des maires de l'Indre le sénateur François GERBAUD a résumé l'opinion des citoyens indriens en lançant "après jour de fête de Jacques TATI, nous avons jour de tristesse de Rachida DATI".

Lorsque le Premier Ministre affirme le 10 octobre 2007 que la "réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'Etat sur son territoire", on comprend enfin la logique de la réforme de la carte judiciaire qui centralise tous les contentieux à Châteauroux.

Le nouveau Palais de Justice de la rue Paul Louis Courier à Châteauroux qui devrait ouvrir ses portes au plus tard à l'automne 2008, devra abriter les 3 juges professionnels, le juge de proximité et les 8 fonctionnaires des trois tribunaux d'instance supprimés.

Ces juridictions d'instance périphériques avaient et ont toujours une activité non négligeable qui d'après les services de la Chancellerie (outil d'évaluation de la charge de travail des greffes Outilgref) justifierait la présence à la Châtre et à le Blanc de 3 fonctionnaires et non de deux comme actuellement :

- le Tribunal d'Instance d'ISSOUDUN a rendu en 2007, 202 jugements civils et de surendettement, 62 ordonnances de référé, 438 injonctions de payer et 228 ordonnances pénales. 453 dossiers tutelles majeurs et 94 dossiers tutelles mineurs sont en cours au 1^{er} janvier 2008: en 2010, les dossiers de 550 justiciables seront transférés à Châteauroux.

- le Tribunal d'Instance de LE BLANC a rendu 174 jugements civils et de surendettement, 336 ordonnances d'injonction de payer : son contentieux est marqué par la part prépondérante des dossiers de tutelles avec en 2007, 121 jugements de tutelle et un stock de 622 dossiers de tutelles majeurs et 105 dossiers de tutelles mineurs. Ainsi, en 2010, 730 citoyens perdront leur interlocuteur de proximité pour être délocalisés à plus d'une heure de transport de leur domicile.

- le Tribunal d'Instance de LA CHÂTRE a rendu en 2007, 161 jugements civils et de surendettement, a autorisé 108 saisie-arêts et a délivré 263 ordonnances d'injonctions de payer. Cette juridiction gère 605 dossiers tutelles majeurs et 81 dossiers tutelles mineurs. Il n'est pas sérieux d'imaginer qu'en 2010, les situations de 700 familles soient mieux traitées à distance, les pérégrinations d'un juge forain ne pouvant compenser cette éradication de la proximité.

Au total, rien que pour le seul contentieux des tutelles, ce sont près de 2000 familles qui bénéficiaient d'un service de proximité et de qualité qui vont en être privé.

La suppression de ces trois juridictions impliquera les conséquences suivantes :

- pour les justiciables, l'éloignement de la présence judiciaire avec pour les populations dépendantes et déshéritées, de graves difficultés pour se déplacer à CHATEAUROUX (contentieux locatifs ou du surendettement...)

- les Tribunaux d'Instance assurent une fonction d'information du public dans tous les domaines du droit avec la présence d'un guichet d'accès au droit et leur disparition aboutira à isoler encore un peu plus des populations défavorisées. En 2007, le guichet d'accès au droit d'ISSOUDUN a délivré 89 bons de consultation gratuits, celui de LA CHATRE 72 et celui de LE BLANC, 67. En 2010, ces 228 citoyens bénéficiaires de ce service public de proximité et de qualité devront se rendre à CHATEAUROUX.

- pour les fonctionnaires des greffes, de graves difficultés personnelles : ainsi les fonctionnaires du Tribunal d'Instance du BLANC sont domiciliés dans la Vienne et ceux des Tribunaux d'Instance de LA CHÂTRE et ISSOUDUN habitent dans ces villes respectives.

Les économies réalisées par la suppression des trois juridictions d'instance ne sont pas démontrées.

Le Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de BOURGES a réalisé à la demande des Chefs de Cour une étude économique sur le coût moyen d'un dossier civil intégrant les frais de fonctionnement, les frais de justice, les coûts des rémunérations des fonctionnaires et magistrats et l'entretien immobilier.

Il ressort de cette étude pour l'exercice 2006 un coût moyen d'un dossier civil :

- de 99 € pour le Tribunal d'Instance du BLANC
- de 103 € pour le Tribunal d'Instance de LA CHÂTRE
- de 160 € pour le Tribunal d'Instance d'ISSOUDUN
- de 185 € pour le Tribunal d'Instance de CHÂTEAURoux.

Ces chiffres bruts montrent une tendance à l'augmentation du coût de fonctionnement de la juridiction en parallèle avec sa taille : il est connu dans les milieux judiciaires que plus une juridiction est petite plus son fonctionnement est performant et son coût est limité.

La principale explication à ce constat tient au surcoût lié à la structure de gestion (personnel d'encadrement et fonctions spécialisées) ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des dépenses d'entretien immobilier.

La réalité pour les trois juridictions d'instance périphériques indriennes est que l'Etat n'a pas les moyens d'assurer correctement leur entretien immobilier : la salle d'audience du Palais de LA CHÂTRE est fermée au public et les Palais de Justice de LE BLANC et d'ISSOUDUN connaissent de graves problèmes de solidité et en général un vieillissement réel qui n'est pas compensé par des travaux de rénovation.

Les maires d'Issoudun, la Châtre et le Blanc s'étaient engagés à prendre en charge avec le soutien du président du conseil général, l'entretien immobilier de ces trois Palais de Justice.

Cet effort significatif des collectivités locales, l'efficacité et la rentabilité des trois juridictions d'instance périphériques n'ont pas justifié leur pérennité aux yeux des décideurs nationaux.

Je remercie les juges et les fonctionnaires des tribunaux d'instance de Le Blanc, la Châtre et d'Issoudun qui malgré l'adversité maintiennent le sérieux et le professionnalisme de l'activité judiciaire en ces lieux de justice.

La loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale a prévu la création de pôles de l'instruction ayant une compétence exclusive en matière criminelle, à compter du 1^{er} mars 2008 et une compétence générale à compter du 1^{er} janvier 2010.

Lors des débats parlementaires, le rapporteur de la loi Monsieur Guy GEOFFROY avait indiqué que les pôles seraient au nombre de 125 qui auraient pour la plupart un ressort départemental, ce qui impliquait la suppression de l'instruction dans 56 Tribunaux de grande instance avec un seul juge d'instruction et donc la création d'un pôle de l'instruction à Châteauroux.

Les juridictions d'instruction de l'Indre ont toujours eu une activité soutenue qui s'explique par une politique pénale volontariste de lutte contre la délinquance, ainsi que par la présence de deux établissements pénitentiaires générant un contentieux spécifique.

Au 1^{er} juillet 2007, les deux cabinets d'instruction indriens avaient 172 dossiers en cours contre 148 à Nevers et 102 à Bourges. On ne peut s'empêcher d'établir un lien entre cette politique d'action publique de saisine des juges d'instruction avec le taux de criminalité 2006 des trois départements de la Cour qui était pour 1000 habitants de 36,29 pour l'Indre contre 37,59 pour la Nièvre et 40,41 pour le Cher.

Un de nos collègues avocat général près la Cour d'appel de Paris et par ailleurs professeur associé à la faculté de droit de POITIERS Jean-Paul JEAN a comparé le rôle du procureur de la République à celui d'un aiguilleur du ciel qui entre les différents outils d'une politique d'action publique, choisit la voie qui lui semble la plus pertinente.

En empruntant à cette allégorie aérienne et compte tenu du riche passé et présent aérien de la ville de Châteauroux avec un des plus importants aéroports français à Déols, l'aéroport Marcel DASSAULT, la situation au 1^{er} mars 2008 sera aberrante avec une politique pénale qui sera contrainte d'aiguiller les dossiers les plus importants non pas vers la piste la plus longue et la plus sécurisante, mais vers un aérodrome à moindre capacité qui à juste titre ne connaît pas les aéronefs de la délinquance indrienne et leur source de kérosène.

Le transfert de tout le contentieux de l'instruction à BOURGES aura pour conséquence de restreindre le nombre d'informations judiciaires ouvertes sur le ressort de notre département, d'allonger les délais de traitement, de provoquer une surcharge de travail et des coûts supplémentaires pour les forces de police et de gendarmerie ainsi que pour l'administration pénitentiaire et enfin une dégradation de la qualité du service judiciaire rendu avec l'éloignement géographique des Cabinets d'Instruction des justiciables qu'ils soient victimes ou mis en examen.

Aujourd'hui, c'est également un message de soutien que j'adresse aux deux juges d'instruction et à leurs deux greffiers qui ont toujours et qui continueront à oeuvrer avec professionnalisme et loyauté.

*

*

*

L'année 2007 a malgré tout connu des développements positifs avec :

- l'installation les 14 et 16 mai 2007 d'une station de numérisation et d'un serveur, le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux étant site pilote national. A ce jour, tous les dossiers du milieu fermé de l'application des peines sont numérisés pour les plus de 600 détenus des deux établissements pénitentiaires de notre département: ils peuvent être consultés sur le réseau du Palais par les professionnels habilités ou sur CD ou DVD pour la chambre de l'application des peines à la Cour d'appel, les avocats, les agents du SPIP ou le greffe pénitentiaire. La numérisation des dossiers criminels du service de l'instruction a également débuté, l'objectif étant une mise à disposition d'un dossier numérisé pour la Chambre de l'Instruction, la Cour d'assises, l'avocat général, ainsi que les avocats des parties civiles et de la défense.

Le Tribunal a été encore doté d'un autre serveur informatique pour le fonctionnement du module de communication électronique civile avec les avocats. J'aurais l'occasion de contacter très

prochainement Madame le bâtonnier pour déterminer les modalités de la communication entre la juridiction et les cabinets d'avocats, étant précisé que depuis 2007, le greffe transmet au barreau par l'intermédiaire de l'Internet les rôles de toutes les audiences civiles du Tribunal.

- la prestation de gardiennage du Palais de Justice de Châteauroux avec deux gardiens et un portique de sécurité a été mise en oeuvre depuis le 29 octobre 2007, l'accueil du Palais étant désormais assuré au niveau de la salle des Pas Perdus.

Pour ce qui concerne les statistiques d'activité du Tribunal de Grande Instance, je vous invite à vous reporter au fascicule statistique qui vous a été remis au début de cette audience.

Je remercie tous les magistrats et fonctionnaires qui par leur sang froid, leur sens de l'abnégation et du service public ont permis à notre juridiction de fonctionner correctement.

*

* * *

La Justice française est un grand corps malade : les techniques chirurgicales utilisées consistent à écarter le juge pour "Rendre la justice aux Français" selon les termes de la Garde des Sceaux.

L'ultime étape sera alors la disparition du Ministère de la Justice, scénario évoqué par le Conseiller d'Etat, professeur à l'université Paris 1, Christian Vigouroux dans le "Dictionnaire de la justice" qui envisage le retour du Code Civil là où il est né soit au Conseil d'Etat, le retour de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur qu'elle n'a quitté qu'en 1911 et le rattachement de la protection judiciaire de la jeunesse au ministère des affaires sociales qui est en charge de l'aide à l'enfance.

Monsieur le Procureur de la République, vous avez la parole.

Monsieur le Bâtonnier Jean-Jacques Beugras, nous avons appris à nous connaître et à nous respecter au fil du temps qui a été accéléré avec la grève totale du barreau. Vous êtes un homme de parole, digne et responsable : vos deux années de bâtonnat ont accentué l'excellence des relations entre l'institution judiciaire et les avocats dont la présence est indispensable pour une justice de qualité dans une démocratie évoluée comme la FRANCE.

Madame le Bâtonnier Eliane CALVEZ, vous avez la parole.

Le Tribunal déclare close l'année judiciaire 2007,

Constate que l'année judiciaire 2008 est ouverte à compter du 1er janvier 2008

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 711-1 du Code de l'Organisation Judiciaire

Donne acte à Monsieur le Procureur de la République de ses réquisitions et ordonne que du tout

il soit dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes du greffe.

Monsieur le Procureur de la République, avez-vous d'autres réquisitions?

Je remercie à nouveau toutes les personnalités qui nous ont fait l'honneur d'être présentes et je vous invite à nous retrouver dans la salle des pas perdus pour notre réception traditionnelle.

L'audience solennelle est levée.